



## DECISIONS DE LA PRESIDENTE

EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

AFFICHAGE

Numéro	Objet	Décision
2021-DEC-59	<p style="text-align: center;"><b>Indemnisation des frais de déplacements Intervenants extérieurs</b></p>	<p>Art. 1 : Remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs dans les mêmes conditions que celles adoptées pour les élus du Comité Syndical le 13 octobre 2020,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 6532 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Toute évolution réglementaire des taux d'indemnisation des frais kilométriques, survenue au cours du mandat, sera appliquée d'office,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2021-DEC-60	<p style="text-align: center;"><b>Acquisition d'un cycle électrique Aides financières Grainville-sur-Odon</b></p>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 300 € à la commune de Grainville-sur-Odon, pour l'achat d'un vélo triporteur électrique, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et la mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2021-DEC-61	<p style="text-align: center;"><b>Adhésions des communes de Villy Bocage et Moulins en Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP-niveau 2)</b></p>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Villy Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de ses bâtiments « Ecole primaire et bibliothèque » et « Ecole maternelle et cantine » sur la base d'une participation communale de 1 905,87 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 7 869 €,</p> <p>Art. 2 : Accepter l'adhésion de la commune de Moulins en Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de ses bâtiments « Mairie » et « Salle polyvalente » sur la base d'une participation communale de 1 809,62 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 7 450,50 €,</p> <p>Art. 3 : Imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 4 : Mettre en œuvre cette décision et signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 5 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

2021-DEC-62	<p align="center"><b>Adhésions des communes de Bonnebosq et Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)</b></p>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 160 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 640 €/an,</p> <p>Art. 2 : Accepter l'adhésion de la commune de Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 140 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 560 €/an,</p> <p>Art. 3 : Imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 4 : Mettre en œuvre cette décision et signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 5 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2021-DEC-63	<p align="center"><b>Convention de partenariat avec l'ENSI Caen</b></p>	<p>Art. 1 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention de partenariat correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 2 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2021-DEC-64	<p align="center"><b>Nouvelle adhésion au dispositif de médiation pour les litiges Mobisdec</b></p>	<p>Art. 1 : Renouveler l'adhésion au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C), pour une cotisation de 420€ pour une durée de convention de 3 ans et des tarifs de traitement des dossiers de 30 € pour une médiation en ligne et de 70 € pour une médiation en présentiel,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 6281 du budget annexe « Mobilité Durable »,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention et tous documents s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

Ces décisions sont consultables, sur demande auprès du service des Assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

La présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE